

ANNEXE B

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Althéis, société de gestion opérant sous la marque commerciale Yomoni, présente ci-après son rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie-Climat. Le seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours étant franchi au niveau de l'entité, Althéis relève du précédent modèle (Annexe B), indépendamment du montant des seuls encours intégrant des critères extra-financiers détaillés en partie I.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Althéis est une société de gestion lancée en 2015 qui fonde sa stratégie d'investissement sur l'utilisation de produits indiciels.

Concernant plus précisément sa stratégie ESG, l'objectif d'Althéis est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements. Althéis est en effet convaincu que l'industrie financière a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la promotion d'un modèle économique durable.

Permettre d'investir dans une finance responsable tout en créant de la valeur est l'engagement d'Althéis auprès de ses clients.

De par sa stratégie d'investissement, qui se fonde sur l'utilisation de produits indiciels, l'univers d'investissement de nos produits se restreint aux fonds indiciels cotés en bourse, communément appelés ETF, et aux fonds indiciels.

En 2023, nos deux fonds intégrant des critères extra-financiers stricts avaient obtenu le label ISR, label encadré par le ministère de l'Économie et des Finances.

En février 2025, l'introduction du « référentiel V3 » du label ISR nous amène à reconsidérer notre rapport aux labels, non pas en abandonnant nos engagements, mais en adaptant notre approche pour rester fidèles à nos convictions.

En effet, nous saluons particulièrement l'objectif du label ISR d'introduire des critères beaucoup plus stricts dans le but de rendre l'investissement socialement responsable plus exigeant et impactant, notamment concernant la prise en compte accrue des enjeux climatiques, la réduction de l'univers d'investissement ou la mise à jour de nouvelles exclusions sectorielles spécifiques.

Mais l'une des conséquences les plus significatives de ce nouveau référentiel est l'exclusion de la gestion indicielle de l'éligibilité au label ISR. En effet, la gestion indicielle consiste à répliquer la performance d'un indice de marché. Les critères ESG sont ainsi déterminés par les indices eux-mêmes, ce qui limite la capacité du gestionnaire à exclure ou à sélectionner activement des entreprises en fonction de leurs performances ESG spécifiques ou de sa propre analyse de l'engagement des dirigeants ou de la stratégie des entreprises sous-jacentes des indices.

Chez Althéis, nous avons toujours défendu les avantages de la gestion indicielle et nous restons convaincus que c'est l'approche la plus efficace pour gérer l'épargne de nos clients. Nous regrettons ainsi que certains indices passifs, pourtant très avancés dans leur intégration des critères ESG, ne puissent plus être reconnus par le label ISR.

Nous avons donc décidé de ne pas conserver ce label pour nos fonds. Le fait de ne plus arborer le label ISR ne marque pas un recul de nos ambitions. Nous continuons à construire des portefeuilles diversifiés, alignés sur des objectifs ESG ambitieux.

En particulier, nos fonds n'investissent que dans des supports d'investissement classés Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR. De plus, même hors du label ISR, nos objectifs en matière de caractéristiques extra-financières restent inchangés :

- réduire de 30 % l'empreinte carbone par rapport à l'indice de référence ;
- avoir une note ESG globale supérieure à celle de l'indice de référence ;
- réduire la hausse des températures implicites par rapport à l'indice de référence ;
- exclure les secteurs non durables et controversés.

En poursuivant cette stratégie d'investissement, Althéis s'assure du respect de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable par les supports d'investissement sélectionnés.

La sélection des supports d'investissement se fait en prenant en compte l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

En particulier, Althéis soutient ses convictions environnementales en choisissant des supports d'investissement qui évitent les secteurs polluants à l'impact carbone trop important. Althéis vérifie également que les politiques d'exclusion des supports d'investissement sont compatibles avec sa décision d'exclure de ses investissements les entreprises participant à certaines activités (armes controversées, contrevenants au Pacte mondial des Nations unies, tabac).

Il faut noter que les stratégies ESG poursuivies par les fonds sous-jacents peuvent varier, ce qui pourrait générer un résultat d'ensemble hétérogène. Les différentes stratégies ESG des fonds sous-jacents sont précisées dans leur documentation réglementaire accessible sur notre site internet.

Althéis a obtenu la certification B Corp en septembre 2023.

B. Moyens	internes	déployés	par	l'entité
------------------	-----------------	-----------------	------------	-----------------

Les informations sont communiquées par Althéis uniquement en français.

L'accès aux informations sur la manière dont Althéis intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement et notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, est tenu à jour de manière concise sur son site internet :

<https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour. Le site présente notamment la Politique d'Investissement Responsable d'Althéis, comprenant la Politique de vote et la Politique d'exclusion.

Documents précontractuels

Althéis présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement, avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation. Le format du document précontractuel est défini par le régulateur européen ; Althéis met ce document à disposition sur son site internet pour chacun de ses fonds article 8 au sens de SFDR.

Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers gèrent des produits financiers faisant (i) la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou (ii) réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- pour un produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, la mesure dans laquelle ces caractéristiques sont respectées ;
- pour un produit financier réalisant des investissements durables : l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou, lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Althéis met en œuvre le modèle défini par le régulateur européen dans les RTS de SFDR pour établir le rapport périodique extra-financier de chacun des fonds article 8. Ce rapport fait partie des rapports annuels des OPCVM gérés et/ou des rapports annuels de gestion.

En particulier, sont mentionnés dans les rapports périodiques des fonds les éléments suivants :

- le risque carbone (exprimé en tonnes de CO₂ émises pour 1 M€ de chiffre d'affaires) ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- la note ESG chiffrée du fonds (échelle 0-10) ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;

- la notation ESG lettrée du fonds (échelle CCC à AAA) ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- le score environnemental du fonds ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- le score social du fonds ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- le score de gouvernance du fonds ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- la hausse implicite des températures ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- la part des revenus verts du fonds ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds ;
- la part des revenus du fonds générés par les énergies fossiles ainsi que sa comparaison par rapport à l'indice de référence du fonds.

Documentation commerciale

Althéis ne produit aucun document commercial, les fonds Althéis n'étant pas commercialisés. Althéis s'engage à rendre disponibles les performances ESG de chacun de ses supports d'investissement.

Moyens humains

Althéis mobilise les ressources humaines nécessaires à l'application de ses politiques, aussi bien en interne qu'auprès de prestataires spécialisés. Althéis dispose d'une équipe de gestion mobilisée sur les questions liées à la finance durable. Ses membres ont en majorité obtenu des certifications d'analyse ESG comme le « Certified ESG Analyst (CESGA) » décerné par l'EFFAS, le CFA ESG ou la certification AMF Finance Durable.

Moyens techniques

Des outils propriétaires permettent d'extraire les données relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance des supports d'investissement détenus en portefeuille. Nous utilisons également les données de nos fournisseurs d'ETF afin de compléter notre base de données. Le contrôle des risques suit au fil de l'eau le respect des ratios prospectus et internes. La Conformité et le Contrôle interne suivent les évolutions réglementaires et ont intégré des contrôles ESG dans leur plan de contrôle.

Moyens externes

Althéis s'appuie sur ses fournisseurs d'ETF dans la collecte, l'évaluation et le suivi des pratiques ESG.

D'autre part, depuis sa sortie du label ISR, l'équipe de gestion sélectionne exclusivement des ETF et des fonds indiciels classés Article 8 ou Article 9 au sens du règlement SFDR, faisant mention dans leur dénomination de la prise en compte de critères extra-financiers et respectant les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds. Cette exigence, appliquée à l'ensemble des supports composant nos fonds ESG, permet à Althéis de s'assurer de la robustesse de la gestion ESG des produits sélectionnés.

Nous utilisons les outils de MSCI pour calculer les éléments de mesure sur nos fonds, comme les notations ESG, les émissions carbone, les hausses implicites de température, la part des revenus verts ou la part des revenus générés par les énergies fossiles.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Dans un premier temps, l'équipe de gestion sélectionne uniquement des OPC respectant les conditions suivantes :

- fonds faisant mention dans leur nom de la prise en compte de critères extra-financiers et respectant les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds ;
- fonds classés Article 8 ou Article 9.

L'équipe de gestion effectue le premier niveau de contrôle en surveillant les exigences réglementaires. Les règles ESG sont contrôlées à chaque valeur liquidative (VL), en même temps que les autres contraintes de gestion.

La sélection des OPC s'effectue lors de nos comités produits ; chaque fonds indiciel ou ETF est analysé avant que nous décidions de l'intégrer dans notre univers d'investissement. Un suivi est également réalisé lors de nos comités de gestion mensuels.

Les KPI ESG étudiés pour nos deux fonds sont les suivants :

- note ESG chiffrée du fonds (échelle 0-10) par rapport à son indice de référence ;
- notation ESG lettrée du fonds (échelle CCC à AAA) par rapport à son indice de référence ;
- note environnementale du fonds par rapport à son indice de référence ;
- note sociale du fonds par rapport à son indice de référence ;
- note de gouvernance du fonds par rapport à son indice de référence ;
- mesure du risque carbone ;
- poids des ventes d'armes à feu du fonds par rapport à son indice de référence ;
- poids de la production d'armes à feu du fonds par rapport à son indice de référence ;
- poids du tabac dans le fonds par rapport à son indice de référence ;
- poids des armes controversées dans le fonds par rapport à son indice de référence ;
- pourcentage de violation des droits humains du fonds par rapport à son indice de référence ;
- émissions carbone (scope 1+2) du fonds par rapport à son indice de référence ;
- émissions carbone (scope 3) du fonds par rapport à son indice de référence ;
- augmentation de la température implicite du fonds par rapport à son indice de référence ;
- exposition aux revenus provenant des énergies fossiles du fonds par rapport à son indice de référence ;

- exposition aux revenus verts du fonds par rapport à son indice de référence ;
- ratio revenus verts / revenus issus des énergies fossiles du fonds par rapport à son indice de référence.

Sont également contrôlés, sur les deux fonds, le respect des exclusions liées :

- aux armes controversées ;
- aux armes nucléaires ;
- aux armes à feu civiles ;
- au tabac ;
- aux contrevenants au Pacte mondial des Nations unies ;
- au charbon thermique ;
- aux sables bitumineux.

Le deuxième niveau de contrôle s'effectue au niveau du RCCI. Il vérifie la bonne mise en place de la stratégie ESG ainsi que le bon respect des contraintes d'investissement (suivi des ratios, commentaires, déclaration des dépassements au RCCI). Ce contrôle est réalisé chaque trimestre. Le RCCI vérifie en outre, semestriellement et par sondage, que l'univers d'investissement est bien à jour. Enfin, il contrôle de manière continue la conformité de la documentation réglementaire et commerciale avant sa publication.

En mai 2021, Althéis, sous sa marque commerciale Yomoni, a lancé ses mandats ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en assurance-vie, avec pour but de promouvoir une gestion durable. La stratégie appliquée dans ces mandats est la même que celle appliquée aux fonds Althéis prenant en compte des critères extra-financiers.

En avril 2022, Althéis a décidé de cesser d'investir dans des OPC répliquant le prix des matières premières pour des raisons éthiques. En effet, l'appréciation des prix du pétrole et des céréales peut dépendre de drames humanitaires comme des conflits armés, et Althéis refuse de profiter de tels événements pour faire fructifier ses portefeuilles.

De plus amples informations sur l'offre d'investissement responsable d'Althéis, sous sa marque commerciale Yomoni, sont disponibles ici :

<https://www.yomoni.fr/investissement-responsable>

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Étant donné que les fonds Althéis sont des fonds de fonds, nous ne sommes pas directement actionnaires des entreprises et ne disposons pas des droits de vote en assemblées générales.

Nous nous attachons donc à étudier les politiques de vote des fournisseurs d'OPC afin de vérifier qu'elles sont en accord avec nos principes. Notre démarche consiste essentiellement à sélectionner les supports d'investissement provenant de sociétés de gestion dont l'engagement actionnarial est fort et capable d'interpeller les entreprises, directement ou par l'exercice des droits de vote en assemblées générales, pour les inciter à une politique de responsabilité sociale plus forte.

Nous effectuons également des échanges réguliers avec nos fournisseurs d'OPC afin d'obtenir des retours sur les décisions prises lors des assemblées générales, et nous nous réservons le droit de changer de fournisseur en cas de controverse.

Nous allons continuer à travailler sur notre politique de contrôle des politiques de vote des fournisseurs d'indices, notamment dans le cadre des ETF dits « actifs » ou « semi-actifs », qui peuvent s'écarter de leurs indices de référence et utiliser leurs propres données extra-financières ou d'analyse de controverses.

Pour rappel, Althéis s'engage à n'investir, dans chacun de ses fonds respectant sa stratégie ESG, que dans des supports d'investissement faisant mention dans leur nom de la prise en compte de critères extra-financiers et respectant les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds, ceux-ci devant en outre être classés Article 8 ou Article 9. Nous nous appuyons donc largement sur les émetteurs d'ETF ou gérants de fonds indiciels.

Néanmoins, dans le cadre de ces fonds, Althéis cherche à éviter d'investir dans des émetteurs dont les activités sont considérées comme non durables : certaines activités ne peuvent aujourd'hui contribuer à cette durabilité, quels que soient les efforts fournis par ces entreprises pour réduire leurs externalités négatives. C'est le cas du tabac, du charbon et des armes controversées. Althéis a ainsi mis en place des politiques d'exclusion afin d'éviter de tels investissements.

Enfin, Althéis cherche également à éviter d'investir dans des émetteurs trop controversés. Malgré l'engagement des entreprises et la mise en place de politiques et de mesures, leur implication répétée ou grave dans des controverses témoigne parfois de difficultés à mettre en adéquation les déclarations et les actes. Ces controverses, sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, sont suivies avec attention par Althéis afin d'éviter aux gérants tout investissement représentant un risque extra-financier.

Althéis a décidé d'exclure de ses investissements les entreprises qui participent aux activités suivantes :

- Armes controversées : entreprises qui participent au secteur des armes controversées, comme les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques, les lasers aveuglants, les éclats non détectables et les armes incendiaires.
- Armes nucléaires : entreprises qui fabriquent des armes nucléaires, y compris des ogives nucléaires, des missiles balistiques intercontinentaux et des sous-marins lance-missiles balistiques capables de délivrer des ogives nucléaires.
- Armes à feu civiles : entreprises qui fabriquent des armes à feu et des munitions de petit calibre pour les marchés civils.
- Tabac : entreprises qui fabriquent des produits du tabac.
- Contrevenants au Pacte mondial des Nations unies : entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Charbon thermique : entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de l'extraction de charbon thermique.
- Sables bitumineux : entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de l'extraction de sables bitumineux.

Notre méthodologie est tenue à jour à chaque éventuelle modification et, a minima, à une fréquence annuelle.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les fonds ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. La société de gestion Althéis a décidé, à ce jour, de ne pas s'aligner sur la taxonomie par manque de données publiques. C'est l'un des éléments qui pourra, à terme, être amélioré en fonction des évolutions futures de la transparence et des gammes d'ETF et de fonds indiciels sur ces sujets.

Les fonds Yomoni Monde ESG et Yomoni Allocation ESG investissent dans des fonds faisant mention dans leur nom de la prise en compte de critères extra-financiers, respectant les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds et classés Article 8 ou Article 9. À ce titre, ils privilégient, lorsque l'univers d'ETF disponible le permet, des supports répliquant des indices appliquant les exclusions de type « Paris-Aligned Benchmark » (PAB) ou « Climate Transition Benchmark » (CTB). Ces exclusions écartent notamment les entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires supérieure à des seuils stricts du charbon, du pétrole ou du gaz, limitant ainsi l'exposition des fonds aux énergies fossiles.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Au sein des actions, nous avons choisi de nous appuyer essentiellement sur la méthodologie MSCI, premier fournisseur d'indices actions au monde. MSCI propose notamment trois méthodologies de construction d'indices actions ESG que nous avons retenues. Nous privilégions toujours les méthodologies de type PAB lorsque nos choix d'allocation nous le permettent.

a) La méthodologie « MSCI ESG Ratings and Trend Leaders »

La méthodologie de construction est appliquée à un indice parent (ex. : MSCI World pour les actions mondiales) et repose sur trois étapes :

- Certains secteurs sont totalement exclus de l'indice : alcool, tabac, jeu, énergie nucléaire et armes.
- Sont également exclues les entreprises dites « controversées », c'est-à-dire qui ne respectent pas les normes internationales telles que le Pacte mondial de l'ONU (qui découle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption). Pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 3 sur une échelle allant de 0 à 10 mesurant l'implication de chaque entreprise dans des litiges controversés.
- Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 50 % des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G et affichant une

amélioration de leurs scores sont retenues. Les scores E, S et G vont de CCC (entreprises les moins bien notées) à AAA (mieux notées). Le but est que tous les secteurs de l'indice parent soient représentés dans la version « ESG Trend Leaders » de l'indice, avec des expositions à peu près similaires.

La méthodologie MSCI ESG Ratings and Trend Leaders peut être consultée via le lien suivant :

https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Select_ESG_Rating_and_Trend_Leaders_Methodology_May2018.pdf

b) La méthodologie « MSCI SRI »

Cette méthodologie de construction est encore plus restrictive que la précédente, avec donc un risque de déviation des performances par rapport à celles des indices parents plus important (c'est-à-dire une tracking error plus élevée). C'est celle que nous avons choisi de favoriser (lorsque des ETF répliquant des indices utilisant cette méthode de construction sont disponibles), car le fait qu'elle soit plus sélective signifie que les scores ESG des indices construits selon cette méthode sont meilleurs.

Elle repose également sur trois étapes similaires à celles de la méthode « MSCI ESG Ratings and Trend Leaders » :

- Les mêmes secteurs sont exclus, mais les OGM, la pornographie et les énergies fossiles le sont également.
- Les entreprises dites « controversées » sont également exclues, mais pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 4 sur une échelle allant de 0 à 10 (contre 3/10 pour la méthode MSCI ESG Ratings and Trend Leaders).
- Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 25 % des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G sont retenues (contre 50 % pour la méthode MSCI ESG Ratings and Trend Leaders).

La méthodologie MSCI SRI peut être consultée via le lien suivant :

<https://www.msci.com/index/methodology/latest/SRI>

c) La méthodologie « MSCI SRI PAB »

Cette méthodologie est une combinaison de la méthode MSCI SRI et des caractéristiques requises pour les indices PAB. Les différentes étapes sont les suivantes :

- On part de l'indice parent MSCI et on applique le screening SRI décrit ci-dessus.

Une fois l'univers SRI défini, on applique les critères d'exclusion PAB :

- Extraction de charbon thermique ;
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels ;
- Extraction de pétrole et de gaz conventionnels ;
- Production d'électricité à partir de pétrole et de gaz ;
- Propriété de réserves de combustibles fossiles ;
- Réserves de combustibles fossiles à application énergétique ;
- Réserves de charbon thermique.

L'indice doit afficher une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à son indice parent, calculée à partir des scopes 1, 2 et 3 (liée au filtre PAB).

La méthodologie MSCI SRI PAB peut être consultée via le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/10199/ad4713a9-aeb3-f303-7f72-f1b1f22ab861>

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

La prise en compte de la biodiversité s'effectue aujourd'hui de manière indirecte, à travers les exclusions et les critères ESG intégrés aux indices répliqués (notamment l'exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, prévue par les exclusions CTB et PAB, qui couvre certaines atteintes environnementales graves).

La mesure du risque et de l'impact biodiversité, ainsi que la disponibilité des données, sont encore limitées au niveau des ETF sous-jacents.

Néanmoins, notre approche, qui vise à réduire de 30 % l'empreinte carbone par rapport à l'indice de référence, à obtenir une note ESG globale supérieure à celle de l'indice de référence, à réduire la hausse des températures implicites par rapport à l'indice de référence et à exclure les secteurs non durables et controversés, va dans le sens de la protection de la biodiversité.

S'agissant du périmètre de chaîne de valeur des émetteurs sous-jacents (amont : fournisseurs et approvisionnements, opérations propres et aval : usage et fin de vie des produits), il n'est pas encore retenu de manière opérationnelle, faute de données consolidées disponibles au niveau des ETF et fonds indiciaires sous-jacents. La définition de ce périmètre et la fixation d'objectifs à horizon 2030 font partie de notre plan d'amélioration continue.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques physiques, de transition et de responsabilité sont essentiellement pris en compte dans la sélection des ETF dont les indices sous-jacents intègrent des filtres ESG et, pour une partie importante des encours, appliquent des méthodologies CTB ou PAB qui visent à réduire l'intensité carbone de nos expositions et l'impact sur le réchauffement climatique.

De plus, de par le processus de gestion décrit ci-dessus, les exclusions de nos sous-jacents respectent par définition les exclusions associées aux indices alignés sur l'Accord de Paris. Les mesures agrégées de nos portefeuilles sont vérifiées périodiquement et incluses dans nos reportings, de manière à suivre l'efficacité de nos méthodologies.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Encours total des actifs ESG de la société de gestion au 31/12/2025 :

Produit	Encours au 31/12/2025
Fonds Yomoni Allocation ESG	84,25 millions d'euros
Fonds Yomoni Monde ESG	217,5 millions d'euros
Mandats ESG	184 millions d'euros
Total des encours	485,75 millions d'euros

Au 31/12/2025, l'encours des actifs ESG représentait 25 % des encours totaux sous gestion. Nos fonds et mandats n'utilisent pas de produits dérivés ; ils sont investis exclusivement en ETF ou fonds indiciels.

Plan d'amélioration continue (points d'amélioration et actions correctrices)

La démarche ESG a été initiée en 2021 : Yomoni lance alors ses mandats ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en assurance-vie, avec pour but de promouvoir une gestion durable.

En avril 2022, Yomoni a décidé de cesser d'investir dans des OPC répliquant le prix des matières premières pour des raisons éthiques. En effet, l'appréciation des prix du pétrole et des céréales peut dépendre de drames humanitaires comme des conflits armés, et Yomoni refuse de profiter de tels événements pour faire fructifier ses portefeuilles.

Le 8 mars 2023, deux fonds ont reçu le label public français ISR, après un audit complet réalisé par Deloitte. Ils couvrent la classe d'actifs des actions et obligations. Les politiques d'investissement de ces deux fonds sont accessibles sur le site internet :

<https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Yomoni a obtenu la certification B Corp en septembre 2023.

En février 2025, Yomoni décide de sortir du label ISR tout en conservant des exigences fortes concernant l'empreinte carbone, les notations ESG et la réduction de la hausse des températures. Ainsi, notre gestion et la sélection des supports sous-jacents dans lesquels investissent nos fonds visent à réduire de 30 % l'empreinte carbone par rapport à l'indice de référence, à obtenir une note ESG globale supérieure à celle de l'indice de référence, à réduire la hausse des températures implicites par rapport à l'indice de référence et à exclure les secteurs non durables et controversés.

Nous allons continuer à améliorer nos offres en nous appuyant notamment sur le fort développement des gammes d'ETF prenant en compte des critères extra-financiers. Nous

sommes conscients que nos axes d'amélioration les plus importants consistent à : renforcer l'encadrement et le suivi des politiques de vote des émetteurs d'ETF ; suivre l'évolution de la disponibilité des données afin de progresser sur la prise en compte de la taxonomie européenne ; et définir un cadre opérationnel pour l'alignement biodiversité (périmètre de chaîne de valeur et objectifs à horizon 2030).